

Appel à manifestation d'intérêt – 2023
au titre de la fiche action 1.3 du Programme
INTERREG VI océan Indien
2021-2027

**« Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques
et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des
résultats de la recherche »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

10 octobre 2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

31 janvier 2024

**Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds
européens à l'adresse suivante :**

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE ET ENJEUX

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources.

Les défis de souveraineté sanitaire, alimentaire et énergétique sont en particulier à relever par l'ensemble des pays du bassin indianocéanique.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

La présence d'un écosystème de recherche, de développement et d'innovation dynamique à La Réunion constitue un premier levier de réponse aux problématiques régionales. Les structures de l'espace de recherche et d'enseignement supérieur de La Réunion et de Mayotte ont, pour la plupart d'entre-elles, des partenariats de recherche dans l'océan Indien à travers des réseaux régionaux. Ces capacités de recherche doivent être amplifiées afin d'assurer un développement régional résilient.

Ainsi, il s'agit, à travers cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), de développer et renforcer l'écosystème de la recherche et de l'innovation de la zone, à travers une démarche collaborative pour apporter des solutions innovantes et adaptées à ces enjeux partagés.

Dans la perspective d'une coordination de l'effort de recherche dans la zone de coopération, cette fiche-action a pour objectifs :

- la mise en réseau de l'écosystème de recherche et de l'innovation de La Réunion et de Mayotte et de son réseau régional ;
- le partage de données et la circulation des savoirs à grande échelle ;
- la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche à différents niveaux (communauté scientifique, élèves et étudiants, décideurs, acteurs économiques...).

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de financer notamment :

- la mise en place et la structuration de réseaux regroupant acteurs de la recherche de la zone océan Indien et éventuellement d'autres acteurs (secteur privé, décideurs) afin de définir des stratégies concertées de recherche¹ (feuilles de route...) et de renforcer les applications concrètes de ces travaux ;
- la mise en place d'outils de collectes et d'exploitation de données dans des domaines d'intérêt pour la zone (alimentation, santé, énergie/climat, biodiversité, changement climatique...);
- actions de vulgarisation des résultats des projets de recherche et organisation de rencontres ponctuelles entre scientifiques et éventuellement d'autres publics (par exemple sous forme d'écoles d'été étudiants/doctorants), mêlant différentes disciplines scientifiques sur des enjeux partagés de la zone.

¹ Sur les trois souverainetés : sanitaire, alimentaire, énergétique.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Organismes de recherche publics, établissements publics d'enseignement supérieur, groupements professionnels et scientifiques, associations

Les bénéficiaires devront respecter les modalités de mise en œuvre découlant de l'article 48 du règlement UE 2021/1059, et notamment l'alinéa 2 de l'article 48-1, étant entendu que l'autorité d'audit doit pouvoir exercer des missions vis-à-vis des bénéficiaires du FEDER.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants: La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

C/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 1.3 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	

	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Diversité d'acteurs mis en réseau	Plus de 2 types d'acteurs : 2 Même type : 0	Formulaire de demande
	8.2 Mise en place d'au moins un outil collaboratif permettant la collecte, la diffusion et l'utilisation des données liées aux domaines d'intérêt pour la zone océan Indien	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande précisant l'outil collaboratif prévu
	8.3 Les actions de vulgarisation prévues touchent un public divers contribuant ainsi à améliorer le dialogue science / société	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande - actions prévues et publics cibles et livrables attendus
	8.4 Valorisation des travaux des experts	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande précisant les travaux et les projets qui seront valorisés et les livrables attendus

SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire.			
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et non éligibles :

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul). Les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié en équivalent temps plein. Pour un salarié à temps non complet, le plafond sera ramené à due proportion ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

• Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;

- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location (dont espaces de stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet ;
- Matériel bureautique courant ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point C, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 1.3 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Recherche et Innovation (DFRI).

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus. Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le portail des fonds européens. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : **<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Le porteur de projet décrira les moyens administratifs mis en place pour assurer la gestion du projet, ainsi que la nature des charges indirectes nécessaires à sa réalisation en indiquant ses principales composantes financières mobilisées (types de dépenses).

Pour rappel, une « fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Interreg VI 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au 31 janvier 2024 (23h59 heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Recherche et Innovation (DFRI)

Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)

Tél : 02.62.48.71.46